



Joël ESCOFFIER
Secrétaire de la FSSSCT DIRMED

à l'attention de

Monsieur Denis BORDE
Directeur de la DIRMED

Objet : exercice du droit d'alerte conformément à l'article L.2312-59 du Code du travail

Monsieur le Directeur,

Par la présente nous venons une nouvelle fois en un peu plus d'un mois d'apprendre le décès d'un collègue de la DIRNO ce mardi 24 juin alors qu'il effectuait un balisage pour sécuriser un usager dont le véhicule était en panne.

Nous exprimons notre profonde colère et notre indignation face à cette nouvelle tragédie, encore une vie d'un agent des DIR's fauchée lors de l'accomplissement de ses missions de service public.

Cet événement tragique nous rappelle à quel point notre travail est dangereux et souligne l'urgence d'agir pour la protection des personnels techniques de l'agent au technicien confronté à ces risques.

Chaque jour, nous nous engageons sur des voies ouvertes à la circulation, souvent dans des conditions difficiles et risquées. Ce nouveau décès traumatisant d'un agent pour lequel nous exprimons nos sincères condoléances à la famille et aux proches, ne doit pas rester vain ; une prise de conscience collective de la part de notre Ministère, qui doit reconnaître la vulnérabilité de ses agents sur le terrain.

En ma qualité de Secrétaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et des conditions de travail j'use officiellement de l'exercice du droit alerte conformément à

l'article L.2312-59 du Code du travail pour tous les agents de la DIRMED (agents, chefs d'équipe et TSDD) intervenant sur voie ouverte à la circulation des usagers. Cet article dispose que le droit alerte en cas d'atteinte des personnes peut-être utilisé lorsqu'il est constaté une atteinte à leur santé physique et mentale. J'ai donc le devoir de vous alerter, en ma qualité de représentant du personnel, élu et vous demande de transmettre au Ministère :

1/ Relayer ce droit d'alerte et les droits de retrait des agents estimant, suite au décès des deux collègues, qu'ils travaillent dans des conditions dangereuses. Chaque agent doit avoir la possibilité de refuser d'exécuter une mission lorsqu'il estime que sa sécurité est compromise.

2/ Je vous prie de bien vouloir organiser une F3SCT exceptionnelle dans les plus bref délais.

3/ Il est impératif d'accélérer les initiatives visant à améliorer la sécurité lors des opérations de balisage et des interventions sur la route. Cela inclut la mise à disposition d'équipements de protection adaptés, de formations systématiques sur la sécurité routière, et la sensibilisation des usagers à la présence des agents en mission.

4/ La création d'un cadre clair pour évaluer les risques quotidiennement rencontrés et le signalement des situations dangereuses. Des mesures préventives doivent être établies pour protéger les agents sur le terrain.

5/ Des sanctions plus strictes doivent être appliquées aux usagers de la route qui mettent en danger la vie des agents et qui ne respectent pas les zones de sécurité.

La perte tragique de notre collègue est un rappel cruel de la nécessité d'une véritable prise en charge de la sécurité de nos agents. Nous appelons à des actions concrètes et à une mobilisation générale pour garantir que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Nous espérons que nos revendications seront prises en compte sérieusement et rapidement, afin de pouvoir avancer vers un environnement de travail plus sécurisé pour tous les agents et une reconnaissance de cette dangerosité par la bonification du service actif, ainsi que la création d'une prime de risque pour les agents exposés à des situations à haut risque dans l'exercice de leurs fonctions de l'AE au TSDD.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Joël ESCOFFIER

Secrétaire de la FSSSCT